



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service à la Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant Vincent Vandekerckhoven	Tél. 02 518 22 74	Vos références	Annexes
E-mail IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be	Fax 02 518 27 74	Nos références III/4322180	Bruxelles 29 novembre 2022

Registre national des personnes physiques. T1140-141 - Composition du ménage Accueil temporaire d'une famille de résidents qui quittent un centre d'accueil et cherchent un logement propre.

Mesdames,
Messieurs,

Afin de favoriser le flux sortant de résidents des centres d'accueil, il est désormais possible que les résidents qui cherchent un logement propre, puissent temporairement séjourner dans une famille d'accueil.

Il s'agit alors des catégories suivantes de résidents d'un centre d'accueil:

- des étrangers reconnus comme réfugié ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire depuis moins de six mois;
- des étrangers en procédure d'asile qui doivent quitter le centre d'accueil parce qu'ils acquièrent un revenu propre par le travail;
- Des étrangers en procédure d'asile qui veulent quitter le centre d'accueil sur une base volontaire.

L'objectif de cette mesure d'accompagnement est de permettre une transition plus fluide entre la sortie du réseau d'accueil et une solution de logement privé et durable. A cette fin, au moment de l'inscription de ces personnes à l'adresse de la famille d'accueil, la commune doit enregistrer qu'il s'agit d'un accueil dans le cadre duquel la famille d'accueil et les personnes accueillies doivent être considérées comme deux cellules familiales distinctes.

Un code LOG spécifique a été prévu pour ce groupe cible dans le T1140-141 relatif à la composition du ménage, à savoir le code 07 « accueil protection internationale ».



Concrètement, le code 07 peut être enregistré pour les personnes qui ont quitté un centre d'accueil et qui:

- soit sont inscrites au registre d'attente en tant que demandeur d'asile et n'ont pas encore reçu d'ordre de quitter le territoire (contrôle TI206);
- soit sont inscrites au registre des étrangers et ont reçu, il y a moins de six mois, une reconnaissance en tant que réfugié ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire (contrôle TI 206);
- ET se présentent accompagnées d'un représentant de la famille d'accueil et déclarent ensemble qu'ils souhaitent habiter à la même adresse en tant que deux cellules familiales distinctes.

Pour la famille qui est accueillie, les codes « position dans le ménage » du TI140-141 sont d'application.

Une famille d'accueil peut accueillir plusieurs membres d'une même famille, avec la possibilité d'accueillir maximum une personne qui n'est pas un membre de la famille du(des) demandeur(s) d'asile. Il est par exemple possible que deux amis viennent loger dans une famille d'accueil.

L'agent de quartier peut contrôler le fait qu'il s'agit d'un accueil en famille d'accueil et non d'une seule et même cellule familiale.

Si lors d'une enquête sociale, le CPAS constate qu'il est question d'un seul et même ménage, alors il en informe la commune.

Le code 07 dans le TI141 échet six mois après l'inscription à l'adresse.

Les adaptations aux programmes du Registre national seront opérationnelles le jeudi 8 décembre 2022 et seront actives pour les mises à jour à partir du 9 décembre 2022.

* * *

Ces adaptations seront insérées dans les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national.

La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site web du Registre national :

<https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/rijksregister/reglementering/onderrichtingen/lijs-tan-de-informatietyes/>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe
Moreau
(Signature)

Digitally signed by
Philippe Moreau
(Signature)
Date: 2022.11.28
17:17:21 +01'00'

Philippe Moreau,
Directeur général a.i.